

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

**MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 551

présenté par
M. Aubert et Mme Louwagie

ARTICLE 30

Supprimer l'alinéa 44.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le fait d'exclure du champ des compétences applicables par le conseil de territoire un certain nombre de prérogatives relatives au soutien et à l'aide à l'enseignement supérieur et à la recherche, devenant l'apanage exclusif de la Métropole, va à l'encontre de la subsidiarité nécessaire à l'action publique locale.